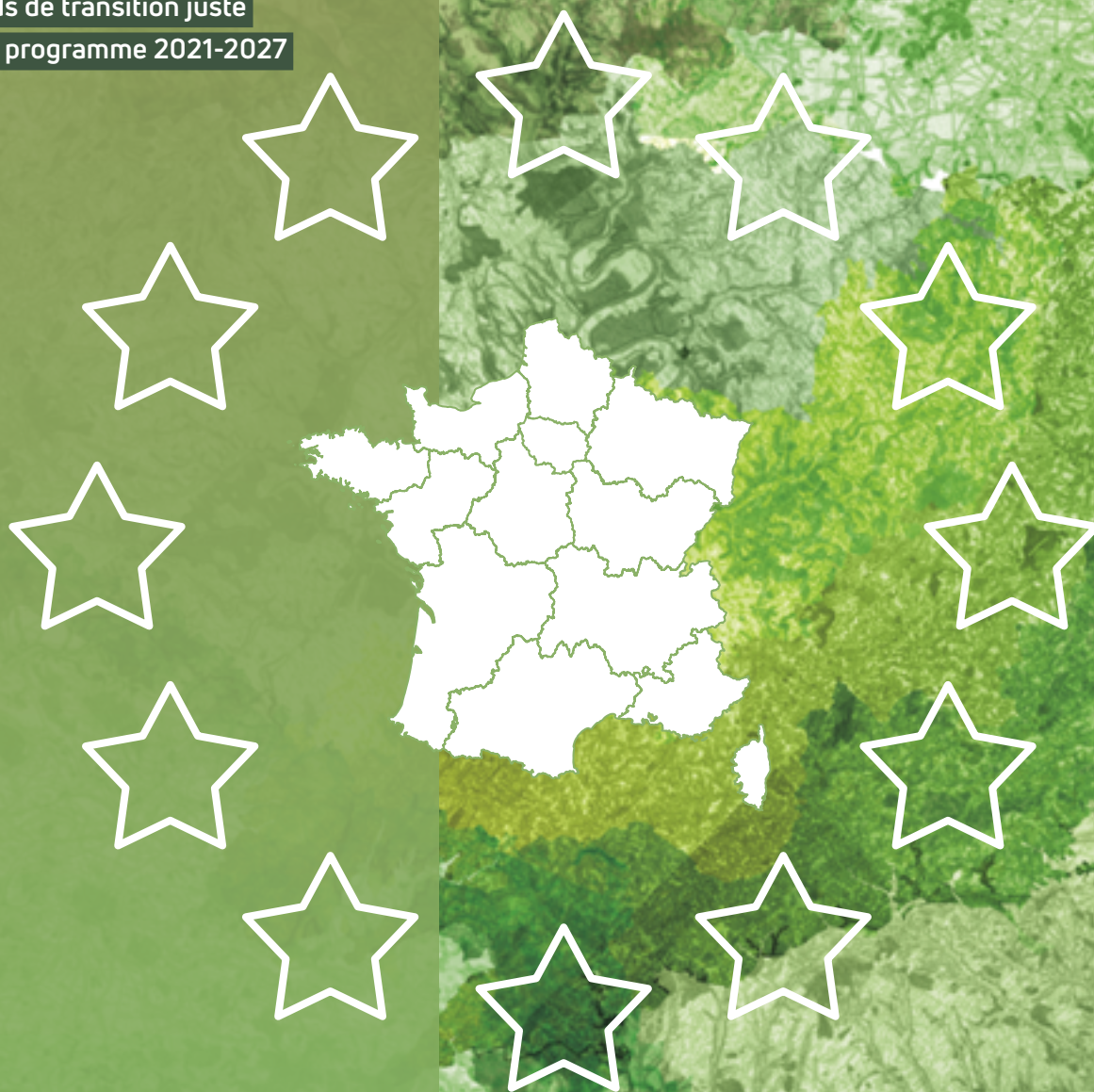


CLIMAT

QUE FONT LES RÉGIONS FRANÇAISES DE L'ARGENT EUROPÉEN ?

Analyse de l'utilisation
des fonds européens FEDER
et Fonds de transition juste
pour le programme 2021-2027



SOMMAIRE

Introduction.....	p. 3
Méthodologie et objectifs du rapport.....	p. 4
1- L'utilisation des fonds européens pour le climat en progression.....	p. 7
2- Rénovation des bâtiments et des logements.....	p. 10
3- Énergies renouvelables.....	p. 12
4- Mobilité durable.....	p. 14
5- Le FTJ, nouvel outil de transition à disposition des Régions.....	p. 17
Conclusion.....	p. 21

Autrices

Clara Sannicolo, Responsable Climat et Territoires,
Réseau Action Climat

Caroline François-Marsal, Responsable des politiques
Européennes, Réseau Action Climat

Design: www.solenmarrel.fr
Février 2023



INTRODUCTION

1. La France a bénéficié de 3,9 milliards d'euros supplémentaires avec REACT-EU, soutien financier pour contribuer à la relance économique en 2021 et 2022, qui est venu ré-abonder les fonds FEDER, FSE et FEAD (Fonds européen d'aide aux plus démunis).

2. Le FEDER constitue l'une des enveloppes de la politique de cohésion européenne, qui pour la France s'élève à 18,4 milliards d'euros.

La réalité du changement climatique est de plus en plus visible sur le territoire français. 2022 est l'année la plus chaude jamais enregistrée en France, avec une anomalie de température moyenne de +3,78°C entre les mois de mai et août. Les pouvoirs publics à tous les échelons, de l'europpéen au local, doivent dès à présent mobiliser toutes les compétences et les moyens à leur disposition pour lutter contre ces dérèglements, et s'y adapter de manière durable.

Les Régions comptent parmi les échelons pouvant transformer durablement notre société et notre économie. Elles devront contribuer à construire une société plus résiliente, à soutenir la relocalisation de certaines activités et à engager les territoires et secteurs d'activité vers la transition écologique, permettant à la fois de créer des emplois et d'améliorer le quotidien des personnes.

Les fonds européens, qui représentent une manne financière incontournable pour les budgets d'investissement des Régions, peuvent participer pleinement à cette transformation, en complémentarité avec les politiques régionales, ainsi que celles menées par l'État, ses services déconcentrés ou les autres niveaux de collectivités. Le Pacte vert européen, qui doit permettre à l'Union européenne d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, doit guider l'utilisation des fonds européens par les Régions françaises et le partenariat régional, et leur permettre de créer des synergies entre l'Europe et l'échelon local.

Le programme 2014-2020 avait alloué 8,35 milliards d'euros aux Régions françaises à travers le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER). En 2020, l'intégralité de l'enveloppe n'avait pas été dépensée, notamment car les Régions ont bénéficié de dotations supplémentaires (REACT-EU) en réponse à la crise sanitaire en 2020¹. Les autorités de gestion poursuivent actuellement le versement des crédits aux porteurs de projets pour cette programmation. Environ 30 % seulement de cette enveloppe avait été utilisée à des fins de transition écologique et énergétique : le programme 2021-2027 qui s'ouvre, avec 9,1 milliards d'euros pour le développement régional (FEDER), doit permettre aux Régions de basculer dans une utilisation plus verte de ces fonds².

De plus, sur cette même période, l'Union européenne a créé un nouvel outil à disposition de la

transition écologique des Régions ayant sur leur territoire des industries très émettrices de gaz à effet de serre : le Fonds pour une Transition Juste (FTJ). Ce fonds vise à accompagner les Régions vers la neutralité carbone en assurant que la transition se fasse de manière équitable, c'est-à-dire en évitant l'augmentation des inégalités régionales et en maintenant l'activité économique en soutenant la transition de l'emploi. Sur un montant total de 17,5 milliards d'euros, la France s'est vue octroyer **937 millions d'euros** à répartir sous forme de subventions entre 6 régions, à savoir Hauts de France, Sud, Auvergne-Rhône Alpes, Pays de la Loire, Grand-Est et Normandie, pour financer la transition des 10 départements français les plus dépendants des énergies fossiles.

Ce rapport analyse les prévisions d'allocation du budget du FEDER et du Fonds de transition juste par les régions françaises pour la programmation 2021-2027. Il ne traite donc pas la totalité des fonds pour la transition écologiques, notamment :

- **les fonds REACT-EU** déployés en réponse aux difficultés des sociétés et des économies européennes face à la crise de COVID-19. Ces dotations sont venues ré-abonder le FEDER et le FSE dans chaque État-membre ce qui a notamment contribué à la non consommation de l'ensemble des montants FEDER sur la précédente programmation ;
- **les fonds mis à la disposition des États** par l'Union européenne en 2020 dans le cadre de la réponse européenne à la crise sanitaire (Facilité pour la reprise et la résilience qui a financé une partie du plan France relance) ;
- **les investissements en fonds propres** des Régions et des autres collectivités.

L'analyse des programmes opérationnels des Régions de France métropolitaine permet de comprendre la part prise par les dépenses vertes dans le budget du FEDER, instrument principal de la politique de cohésion européenne, et de la comparer avec le précédent programme, ainsi que d'analyser les dépenses couvertes par le Fonds de transition juste. Elle permet ainsi de formuler des recommandations à destination des Régions sur les deux principaux fonds européens dédiés à la transition verte.

3. <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/articles/laccord-de-partenariat-2021-2027-approuve-par-la-commission-europeenne-le-2-juin-2022>

4. <https://www.europe-en-france.gouv.fr/es/les-fonds-europeens-2021-2027>

OBJECTIFS DU RAPPORT

En 2020, le Réseau Action Climat a publié le rapport « Climat : que font les Régions françaises de l'argent européen ? ». Ce rapport avait pour objectif de faire le bilan de l'utilisation par les Régions de France métropolitaine des Fonds Européens de Développement Régional (FEDER) pour le programme 2014-2020. Les Régions s'étaient alors vu allouer un total de 8,35 milliards d'euros. Au vu de ces montants, et de leur effet de levier, l'utilisation du FEDER relève d'un potentiel majeur pour effectuer la transition écologique dans les Régions.

Les compétences des Régions pour la planification et la mise en oeuvre de la transition écologique sur leur territoire en font un acteur incontournable de la transition écologique et énergétique juste, et donc de l'atteinte des objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), qui ensemble forment le Plan National Intégré Énergie-Climat (PNIEC). Alors que le PNIEC français sera révisé cette année pour intégrer les objectifs climatiques et énergétiques européens rehaussés du Fit for 55 (atteindre 55 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 2020), l'utilisation stratégique des financements européens est clé.

Pour l'exercice 2021-2027, ce sont 9,1 milliards d'euros qui sont alloués aux Régions par le biais du FEDER³, directement gérés par les Conseils régionaux. Bien que les Régions françaises ne soient pas tenues, à travers leur Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), de prendre part à la mise en oeuvre du PNIEC français, elles doivent néanmoins en assurer la « cohérence » en « prenant en compte » le plan national. Ainsi, dans le respect de cette logique et du travail de mise en cohérence mené par la Direction Générale de l'Énergie et du Climat, et dans le respect des exigences de concentration et d'utilisations des fonds européens précisées

par la Commission, les fonds européens devraient également contribuer aux objectifs du PNIEC.

Le présent rapport fait donc le bilan de l'utilisation du FEDER et du FTJ par les 13 Régions métropolitaines, telle que prévue dans leurs programmes opérationnels pour la période 2021-2027.

Les objectifs du rapport sont :

- d'analyser si les Régions françaises ont prévu d'utiliser ces enveloppes de la politique de cohésion européenne pour contribuer à la transition écologique et énergétique du pays ;
- de comparer la dynamique pour le programme 2021-2027 avec le programme 2014-2020, tel qu'analysé par le Réseau Action Climat en 2020 ;
- d'analyser les dépenses couvertes par le Fonds de transition juste, nouvel instrument européen déployé pour l'atteinte de la neutralité carbone.

MÉTHODOLOGIE

Le Réseau Action Climat mesure la part et les montants des FEDER alloués à la transition écologique et énergétique. Les fonds européens peuvent contribuer à atteindre les objectifs de la SNBC et de la PPE, tels que modifiés par le Fit for 55.

POUR LE FEDER

Les postes de dépense retenus pour cette analyse prennent en compte les objectifs 1, 2, 3 et 5 du programme FEDER 2021-2027⁴ :

- **Une Europe plus intelligente, grâce à l'innovation, à la numérisation, à la transformation économique et au soutien aux petites et moyennes entreprises** : uniquement sur les

5. Règlement (UE) 2021/1060 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises contribuant à l'atteinte des objectifs climatiques ou l'économie circulaire.

- **Une Europe plus verte et à zéro émission de carbone, qui met en oeuvre l'accord de Paris et investit dans la transition énergétique, les énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique :** pour les mesures d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables, l'adaptation au changement climatique, la gestion de l'eau, les transports durables ;
- **Une Europe plus connectée, dotée de réseaux stratégiques de transports et de communication numérique :** pour les domaines d'intervention visant la diminution des gaz à effet de serre, ou le développement de modes de transport propres (transports en commun, rail, vélo).
- **Une Europe plus proche des citoyens, qui soutiendra les stratégies de développement pilotées au niveau local et le développement urbain durable dans toute l'Union européenne :** pour les mesures répondant à l'objectif de développement environnemental durable (transports, protection de la biodiversité, etc).

Bien que la transition écologique et énergétique soit transversale à tous les objectifs, nous avons fait le choix de centrer la méthode sur les domaines d'intervention soutenant l'atteinte des objectifs liés au changement climatique et à l'environnement. Deux types de dépenses sont ainsi analysés :

- les trois domaines parmi les plus importants pour atteindre la neutralité carbone, soit l'efficacité énergétique, le développement des énergies renouvelables, et les transports durables. Ces secteurs ont un impact direct sur l'atteinte des objectifs climat et environnement, et présentent des enjeux communs à toutes les Régions ;

- les dépenses supplémentaires concourant à la transition écologique et énergétique, en fonction des caractéristiques de chaque territoire. Parmi eux, on comptabilise la préservation de la biodiversité, la ressource en eau, l'adaptation au changement climatique, ou encore l'économie circulaire. Ces montants sont comptabilisés sous la dénomination « dépenses vertes ».

En regard à la version précédente de cette analyse, ce rapport présente des différences méthodologiques qui impactent la possibilité de comparaison entre l'utilisation des FEDER en 2014-2020 et 2021-2027 :

- **Pour l'analyse des énergies renouvelables,** sont comptabilisés les investissements prévus dans les énergies, mais aussi dans les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents ;
- **Pour les transports durables,** ont été exclus de la comptabilisation les infrastructures pour les carburants alternatifs (biocarburants, hydrogène vert, biognc, etc), du fait du trop faible niveau de détail des programmes opérationnels concernant les carburants alternatifs et les véhicules concernés.

La méthodologie pour l'analyse des programmes opérationnels FEDER est détaillée en annexe 3.

POUR LE FTJ

Le FTJ contribue à l'objectif spécifique de « permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'accord de Paris »⁵.

6. L'ensemble des postes de dépenses du FTJ sont détaillés en Annexe 2 du rapport.

7. Règlement (UE) 2021/1060 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (Article 6).

8. «Do-no-significant-harm»

9. Défini à l'article 17 du Règlement UE 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables.

10. Règlement (UE) 2021/1058 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion.

11. Le considérant 16 du règlement FEDER indique que «le FEDER devrait soutenir en particulier l'amélioration de la performance énergétique des logements et des bâtiments». Au-delà de ce cadre, des programmes comme ceux de Grand Est ou Occitanie imposent des critères de performance énergétique à l'ensemble des constructions ou réhabilitations financées par le FEDER.

12. Accord de Partenariat France 2021-2027.

Ce rapport comptabilise ainsi la totalité des postes de dépenses du FTJ⁶ comme contribuant aux dépenses globales climatiques, à savoir :

- l'économie circulaire ;
- le financement des entreprises (PME, grandes entreprises) pour leur transformation vers une activité bas carbone ;

- Le développement des énergies renouvelables (dont biomasse, éolien, solaire, géothermie) ;
- les activités de recherche et d'innovation en lien avec la neutralité carbone ;
- l'amélioration de l'efficacité énergétique des entreprises ;
- la réhabilitation des sites industriels et des terres contaminées ;
- l'accompagnement des travailleurs, des populations affectées par la transition vers une économie neutre en carbone.

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE EUROPÉEN ET NATIONAL

L'utilisation du FEDER et du FTJ est en partie contrainte par la législation européenne.

Le règlement « portant dispositions communes » qui régit l'utilisation de l'ensemble des fonds européens requiert que **30 % des dépenses du budget de l'Union européenne** soient destinées à la réalisation des objectifs en matière de climat⁷.

Ce même règlement requiert également que les financements européens **ne causent pas de préjudice important à l'environnement**. Il s'agit du principe d'innocuité environnementale⁸, défini par la taxonomie européenne des actifs verts⁹. Autrement dit, un euro de FEDER ou de FTJ ne pourra pas servir à financer un projet qui cause un préjudice important à l'atténuation du et à l'adaptation au changement climatique, à l'utilisation durable et à la protection des ressources aquatiques et marines, à l'économie circulaire, y compris la prévention des déchets et le recyclage, à la prévention et à la réduction de la pollution, et enfin à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Par ailleurs, le règlement relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion¹⁰ impose pour sa part une **concentration thématique** aux autorités de gestion.

- Les régions les plus développées doivent allouer au moins 85 % des montants aux objectifs stratégiques 1 « Une Europe plus intelligente » et 2 « Une Europe plus verte », et au moins 30 % à l'OS 2.
- Les régions en transition doivent allouer au moins 40 % de leurs ressources à l'OS 1, et au moins 30 % à l'OS 2.

Il est à noter que par rapport à la programmation 2014-2020, l'OS 2, « Une Europe plus verte » intègre de nouvelles thématiques comme l'eau et l'économie circulaire. De plus, l'ensemble des objectifs doivent répondre à des critères de performance énergétique pour les projets de construction ou rénovation de bâtiments¹¹.

Le respect de l'ensemble de ces critères conditionne la validation par la Commission européenne des programmes opérationnels régionaux.

Enfin, l'utilisation du FEDER par les Régions est contrainte par l'**Accord de Partenariat**¹² conclu entre la France et la Commission européenne qui définit des priorités françaises pour chaque objectif stratégique du FEDER. Ainsi, pour l'OS 2, l'efficacité énergétique constitue la priorité n°1 tandis que la mobilité durable arrive en dernier.



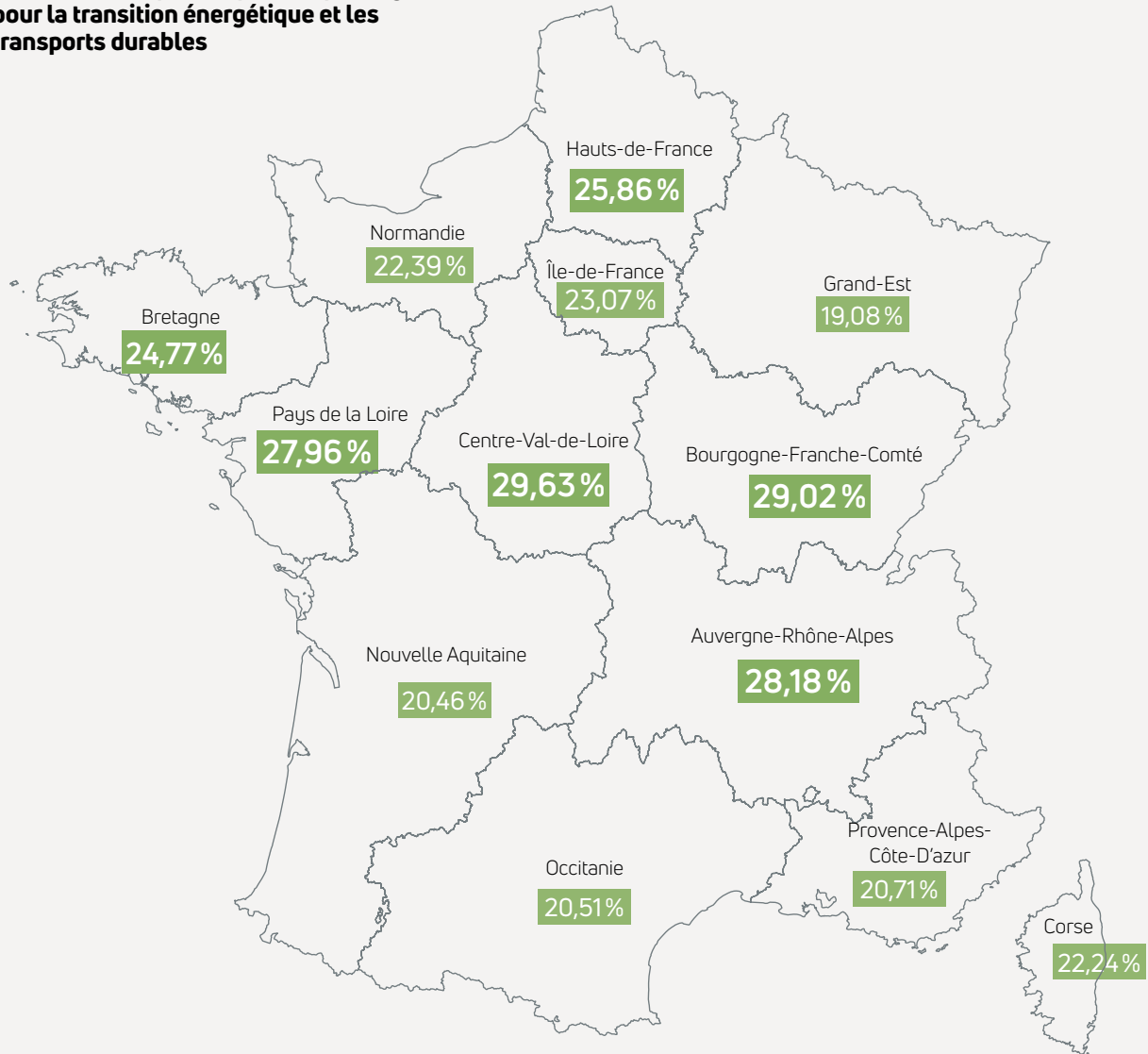
L'UTILISATION DES FONDS EUROPÉENS POUR LE CLIMAT EN PROGRESSION

★ Le Panorama des financements climat en France, publié par I4CE en octobre 2022, établit qu'il faudrait 24 milliards d'euros supplémentaires par an entre 2021 et 2030 pour atteindre les objectifs fixés par la SNBC. I4CE établit également que les collectivités territoriales doivent investir 12 milliards d'euros par an sur cette période pour mener la transition dans les territoires, dont 25 % par les Régions, soit 3 milliards par an pour celles-ci, sans prise en compte à ce stade des objectifs européens du Fit for 55.

★ La mise à disposition de 9,1 milliards d'euros via le FEDER est donc une opportunité à saisir pour les Régions dans le cadre de l'accord régional de partenariat, qui peut leur permettre de porter cette transition. Sur le programme 2014-2020, environ 30 % des financements du FEDER étaient utilisés pour la transition énergétique et les transports durables. Malgré une augmentation globale des financements FEDER dédiés au climat sur la programmation 2021-2027, la part dédiée à la transition énergétique et à la durabilité des transports a pour sa part diminué : en moyenne, les régions ont prévu de dépenser 24,14 % des fonds pour la décarbonation des secteurs énergie et mobilité.

Région	Part FEDER transition énergétique et transports durables (2014-2020)	Part FEDER transition énergétique et transports durables (2021-2027)	Part FEDER dépenses vertes (TOTAL 2021-2027)
Grand Est	23,87 %	19,08 %	38,42 %
Nouvelle Aquitaine	21,51 %	20,46 %	42,27 %
Occitanie	18,92 %	20,51 %	36,98 %
Sud	22,00 %	20,71 %	40,11 %
Corse	22,12 %	22,24 %	40,73 %
Normandie	24,14 %	22,39 %	42,67 %
Île-de-France	22,06 %	23,07 %	48,00 %
Bretagne	32,15 %	24,77 %	43,42 %
Hauts-de-France	29,32 %	25,86 %	44,54 %
Pays de la Loire	21,12 %	27,96 %	41,67 %
AURA	24,35 %	28,18 %	42,55 %
Bourgogne-Franche-Comté	28,72 %	29,02 %	35,16 %
Centre-Val de Loire	59,30 %	29,63 %	48,30 %
MOYENNE	30,30 %	24,14 %	41,91 %

→ **Part du FEDER prévue par chaque Région pour la transition énergétique et les transports durables**



★ En comparant les fonds européens utilisés pour la transition énergétique et les transports durables en 2014-2020 et programmés pour 2021-2027, plusieurs évolutions sautent aux yeux :

- **Les Régions prévoient d'utiliser une moindre partie de l'enveloppe FEDER pour ces deux secteurs**, avec une baisse globale de 6 points des fonds utilisés. Ce constat est inquiétant, à l'heure où la transition énergétique et écologique devrait s'accélérer.
- **Cette baisse ne s'explique pas seulement par des enveloppes FEDER globalement plus importantes** : en valeur, les investissements pour la transition énergétique et les transports durables diminuent également. Là où 2,53 milliards ont été dépensés pour ces secteurs grâce aux FEDER

du programme précédent, c'est 1,38 milliard qui est prévu pour la période 2021-2027. Près de la moitié des Régions métropolitaines diminuent les investissements prévus dans la transition : la Bretagne, le Centre-Val de Loire, la Corse, le Grand Est, les Hauts-de-France et la Nouvelle-Aquitaine.

- **Les écarts d'investissement entre les Régions diminuent** : alors que sur le programme 2014-2020, il existait près de 40 points d'écart entre la Région investissant le plus pour la transition énergétique et les transports durables (Centre-Val de Loire, 59,30% de l'enveloppe FEDER) et celle qui investissait le moins (Occitanie, 18,92%), l'écart est aujourd'hui de seulement 10 points entre la Région la plus investisseuse (Centre-Val de Loire, 29,63%) et celle qui a prévu le moins d'investissement (Grand Est, 19,08%).

13. Il est à noter que certaines Régions portent des programmes interrégionaux, qui concernent d'autres Régions. C'est le cas de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le Massif Central, de la Région Centre-Val de Loire pour le Bassin de Loire, de l'Île-de-France pour le Bassin de la Seine, ou encore de la Région Sud pour le Massif des Alpes.

★ Cependant, cette baisse des investissements prévus pour les transports et la transition énergétique s'explique en partie par les spécificités du cadre européen pour le programme 2021-2027. La concentration thématique de 40 % sur l'objectif spécifique 1, qui ne contribue que marginalement à la transition écologique, et ce hors transports et énergies, limite mécaniquement les capacités des Régions à investir dans ces sujets.

★ De plus, en élargissant le spectre de l'analyse aux investissements programmés pour l'adaptation au changement climatique, le développement de l'économie circulaire, la préservation de la ressource en eau ou encore de la biodiversité, soit l'ensemble de l'objectif spécifique 2, les dépenses pour la transition écologique sont bien plus importantes. 41,91% des budgets sont en moyenne alloués à la transition, et jusqu'à 48,30 % en Centre-Val de Loire et 48,01 % en Île-de-France. C'est près de la moitié du FEDER utilisé pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, et à la préservation de l'environnement.

★ Les exécutifs régionaux n'ont pas tous mis la transition écologique au même rang des priorités dans leur usage des fonds européens¹³ : les Régions Bourgogne-Franche-Comté et Occitanie investissent par exemple moins dans la transition écologique que la moyenne des Régions. Or, si les fonds européens sont sous-utilisés, c'est une manne financière en moins pour soutenir les efforts de transition en France.

★ Les Régions doivent faire de la transition énergétique et des transports durables une vraie priorité d'investissement des fonds structurels européens. Pour cela, le Gouvernement français doit porter au niveau européen l'augmentation de la part de l'enveloppe FEDER dédiée à l'objectif stratégique 2, soit « une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone » à au moins 50 % du budget total. De leur côté les Régions françaises devront montrer l'exemple en tendant vers cet objectif. Cela permettra de créer un vrai effet de levier pour la transition dans les territoires, tous secteurs confondus.



RECOMMANDATIONS

Planifier l'usage des fonds européens pour la transition à travers la mise en place de véritables Plans de transition des territoires au sein des SRADET, en lien avec les recommandations de la Commission européenne

Le Réseau Action Climat, en partenariat avec l'ADEME, a publié des recommandations sur l'orientation du Cadre financier pluriannuel et l'importance d'une planification écologique de l'usage des fonds européens. Les Régions françaises doivent utiliser l'opportunité de la programmation opérationnelle des fonds FEDER pour définir des projets de territoire et identifier des leviers de transition juste. Les programmes opérationnels doivent permettre aux Régions de contribuer aux objectifs fixés par la SNBC et la PPE, qui seront revus en 2023.



RECOMMANDATIONS

Prévoir des ressources humaines suffisantes et des compétences adéquates au sein des collectivités locales pour garantir le suivi effectif des dépenses des fonds européens vers le climat ainsi que le respect du principe d'innocuité environnementale

La programmation européenne 2021-2027 a introduit des règles d'allocation nouvelles : 30 % de l'ensemble des financements européens alloués au climat, respect du « Do-significant-harm » tel que prévu par la taxonomie européenne pour l'ensemble de la politique de cohésion. Ces nouvelles règles sont une bonne nouvelle pour le climat, cependant se pose la question de leur mise en œuvre effective : comment s'assurer du respect du DNSH ? à quelle échelle ? à partir de quels critères ? Il est crucial que les collectivités locales disposent d'effectifs et de compétences permettant d'absorber ces nouveaux aspects. Cela vaut également pour la mise en place de nouveaux financements comme le Fonds de Transition Juste.

2

RÉNOVATION DES BÂTIMENTS ET DES LOGEMENTS

★ La baisse générale des consommations d'énergie est un enjeu majeur à l'heure où les prix de l'énergie flambent, et où ce coût pèse sur les collectivités mais également sur les ménages et les entreprises. La crise de l'énergie a mis en lumière le double objectif de sobriété et d'efficacité énergétique ainsi que les retards accumulés par la France sur ces sujets.

★ De plus en plus de ménages subissent la précarité énergétique. Selon le baromètre Energie-info du Médiateur national de l'énergie, « 20 % des ménages déclarent avoir souffert du froid au cours de l'hiver 2020-2021 pendant au moins 24h, soit une augmentation de 43 % par rapport à l'année précédente »¹⁴. La crise énergétique de l'hiver 2022-2023 ne manquera pas d'accroître encore cette tendance. En parallèle, la SNBC prévoit la rénovation d'au moins 700 000 logements par an d'ici 2030 pour répondre au double enjeu environnemental et social de la précarité énergétique.

14. https://www.onpe.org/sites/default/files/onpe_synthese_tableau_de_bord_de_la_prekarite_energetique_2021.pdf

15. <https://www.i4ce.org/wp-content/uploads/2022/10/Panorama-ed2022-rapport-final.pdf>

16. https://www.i4ce.org/wp-content/uploads/2022/10/I4CE-quantite_neutralite_oct2022_version_au091122.pdf

Région (source GéoDip)	Taux de précarité énergétique
Île-de-France	8,2 %
Corse	11,3 %
Sud	12,2 %
Pays de la Loire	13,6 %
Occitanie	13,6 %
AURA	13,6 %
Bretagne	14,6 %
Nouvelle Aquitaine	15,6 %
Hauts-de-France	17,1 %
Centre-Val de Loire	17,3 %
Normandie	17,6 %
Grand Est	17,6 %
Bourgogne-Franche-Comté	18,6 %

★ Les Régions ont pleinement leur rôle à jouer dans l'amélioration de l'efficacité énergétique sur leur territoire, et ce notamment par leurs compétences en rénovation énergétique des bâtiments. Elles ont directement la main sur leur propre bâti, mais peuvent aussi accompagner les projets de rénovation des acteurs du territoire. I4CE estime ainsi à 33,6 milliards d'euros par an les besoins d'investissement pour la rénovation énergétique des bâtiments sur la période 2021-2030. Cela représente 13,7 milliards d'euros supplémentaires par rapport à l'investissement en 2021¹⁵, soit également une multiplication par deux des investissements des collectivités territoriales (Régions comprises) dans le secteur, pour un investissement de 2,7 milliards d'euros par an pour la rénovation des bâtiments publics¹⁶.

Région	Montant du FEDER utilisé pour l'efficacité énergétique, dont rénovation du bâti (en M€)	Pourcentage du FEDER utilisé pour l'efficacité énergétique, dont rénovation du bâti
Île-de-France	27,00	15,19 %
Corse	14,00	13,77 %
Sud	36,87	10,86 %
Pays de la Loire	34,40	11,82 %
Occitanie	72,00	11,19 %
AURA	126,50	19,74 %
Bretagne	17,68	5,50 %
Nouvelle Aquitaine	50,00	7,04 %
Hauts-de-France	90,69	10,46 %
Centre-Val de Loire	37,00	12,39 %
Normandie	42,50	10,95 %
Grand Est	86,08	14,11 %
Bourgogne-Franche-Comté	63,16	16,28 %

★ L'objectif spécifique 2.1 du FEDER « Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre » est dédié à l'investissement dans la construction et la rénovation visant à augmenter la performance énergétique du bâti, ainsi que des projets transversaux d'efficacité énergétique : ce sont ces investissements que nous évaluons ici. Il est à noter qu'en dehors de cet objectif, les Régions flèchent le FEDER sur la réhabilitation ou la construction de bâtiments respectant des critères de performance énergétique élevée : l'effort d'efficacité énergétique est donc transversal, mais non chiffrable au-delà de l'objectif 2.1.

★ Les investissements pour l'efficacité énergétique, y compris la rénovation du bâti, diffèrent largement d'une Région à une autre. Les régions ayant programmé le plus d'investissements pour l'efficacité énergétique sont la Région Auvergne-Rhône-Alpes (19,74 % du FEDER), Bourgogne-Franche-Comté (16,28 %) et Île-de-France (15,19 %). À l'inverse, les Régions Bretagne et Nouvelle Aquitaine prévoient de plus petites enveloppes dédiées à l'efficacité énergétique. À noter que la programmation d'investissement est décorrélée

du taux de précarité énergétique : la Région Bretagne, avec l'enveloppe la plus minime (17,68 millions d'euros, soit 5,5% du FEDER) est pourtant loin d'être parmi les territoires les plus préservés avec 14,6% de ménages en précarité énergétique. À l'inverse, la Région Île-de-France, qui connaît le taux de précarité énergétique le plus faible (8,2% des ménages) est l'une des Régions dédiant la plus grande part du FEDER à la rénovation énergétique.

★ De manière générale, la part moyenne allouée à l'efficacité énergétique dans ce programme 2021-2027 est supérieure à l'enveloppe du programme précédent : elle représente 12,31% du FEDER, contre moins de 10% sur le programme 2014-2020. Cette augmentation, couplée à l'effort de performance énergétique transversale à tous les projets, permettra l'accélération de la trajectoire pour atteindre les objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030, soit -55% par rapport aux niveaux de 2005.

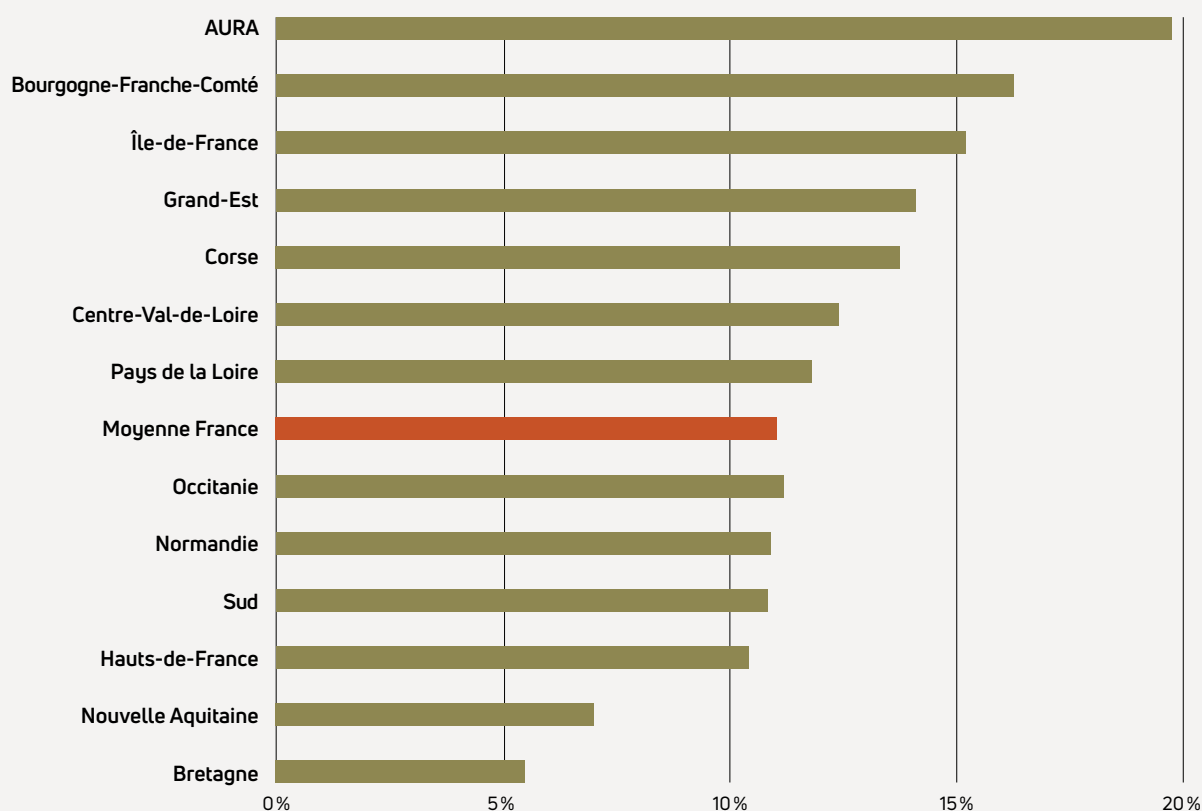


RECOMMANDATIONS

Cibler des opérations ou des programmes d'accompagnement à la rénovation énergétique performante des logements sociaux et privés, afin de contribuer à l'éradication de la précarité énergétique

En s'appuyant sur les données de l'Observatoire national de la précarité énergétique et les recommandations de la Commission européenne, les Régions françaises devraient faire de la rénovation énergétique du logement une priorité de l'usage des fonds structurels européens. Les fonds structurels ayant un effet de levier important, ils devraient principalement cibler les logements des ménages en situation de précarité énergétique dans le parc privé et les logements sociaux, afin de les amener au niveau BBC. Au moins 20% de l'enveloppe FEDER devrait être dédiée à cette priorité.

→ Part du FEDER allouée par chaque Région à l'efficacité énergétique



3

ÉNERGIES RENOUVELABLES

17. Analyse de l'IDDR, novembre 2022.

18. Rapport FEDER 2020, Réseau Action Climat.

★ Alors que la PPE 2019 fixe une trajectoire de développement des énergies renouvelables passant par 23,7% d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie en 2021, cette part n'était que de 19,3% cette année-là. La France n'avait pas non plus atteint l'objectif 2020, pourtant contraignant au niveau européen, s'exposant ainsi à une amende de plusieurs centaines de millions d'euros. Au-delà de cette sanction, les 60 TWh manquants sont autant d'importation de gaz fossile, pour la chaleur ou l'électricité, qui pour la seule année 2022 a coûté à la France 6 à 9 milliards d'euros¹⁷. Au contraire, les énergies renouvelables sous mécanismes de soutien pourraient rapporter jusqu'à 31 milliards d'euros au budget de l'État entre 2022 et 2023 d'après la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).

★ Les Régions françaises ont très peu investi dans les énergies renouvelables pour la période 2014-2020 : seulement 86,7 millions d'euros sur les 8,3 milliards d'euros reçus du FEDER ont été investis dans le développement des énergies éolienne et solaire, soit environ 1% de l'enveloppe¹⁸. Pourtant, les Régions peuvent accompagner le développement des projets d'énergies renouvelables sur le territoire (soutien technique, financier, humain), produire et mettre en place des énergies renouvelables sur leur patrimoine, mais aussi animer le réseau d'acteurs territoriaux sur le sujet. Pour mettre en œuvre ces compétences, elles doivent pouvoir renforcer leur ingénierie territoriale, qui manque aujourd'hui pour la bonne planification du déploiement des réseaux d'énergie, le traitement des dossiers, et le soutien aux initiatives des acteurs du territoire.

★ Selon le Panorama des financements climat 2022 d'I4CE, il existe un besoin d'investissement de 12,6 milliards d'euros par an entre 2021 et 2030 pour le développement des énergies renouvelables pour atteindre les objectifs de la SNBC et de la PPE. Cela représente un besoin de 4,4 milliards supplémentaires par an par rapport au niveau de 2021.

★ Pourtant, les investissements dans les énergies renouvelables et les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétique intelligent prévus dans les programmes opérationnels des régions ne concourent qu'à la marge à ces besoins : mis bout à bout, ils représentent moins de 400 millions d'euros. Avec 70 millions d'euros, soit 9,85% du FEDER, la Région

Nouvelle Aquitaine est la plus ambitieuse sur le plan du développement des énergies renouvelables, avec la Normandie et le Centre-Val de Loire.

★ La demande de la Commission européenne de concentrer les fonds sur des énergies émergentes freine la capacité des Régions à continuer à développer les énergies solaire et éolienne, aujourd'hui arrivées à maturité. Cela amène près de la moitié des Régions (Bourgogne-Franche-Comté, Île-de-France, Normandie, Pays de la Loire et Sud) à ne dédier aucun crédit au développement du solaire et/ou de l'éolien, pourtant cruciaux pour les capacités électriques de la France et ce dès les prochains mois et années. Ce sont autant de capacités manquantes dans les moments de tension que peut connaître notre système électrique et qui a pour conséquence la réouverture de la centrale à charbon de St Avold ainsi que le recours massif aux importations.

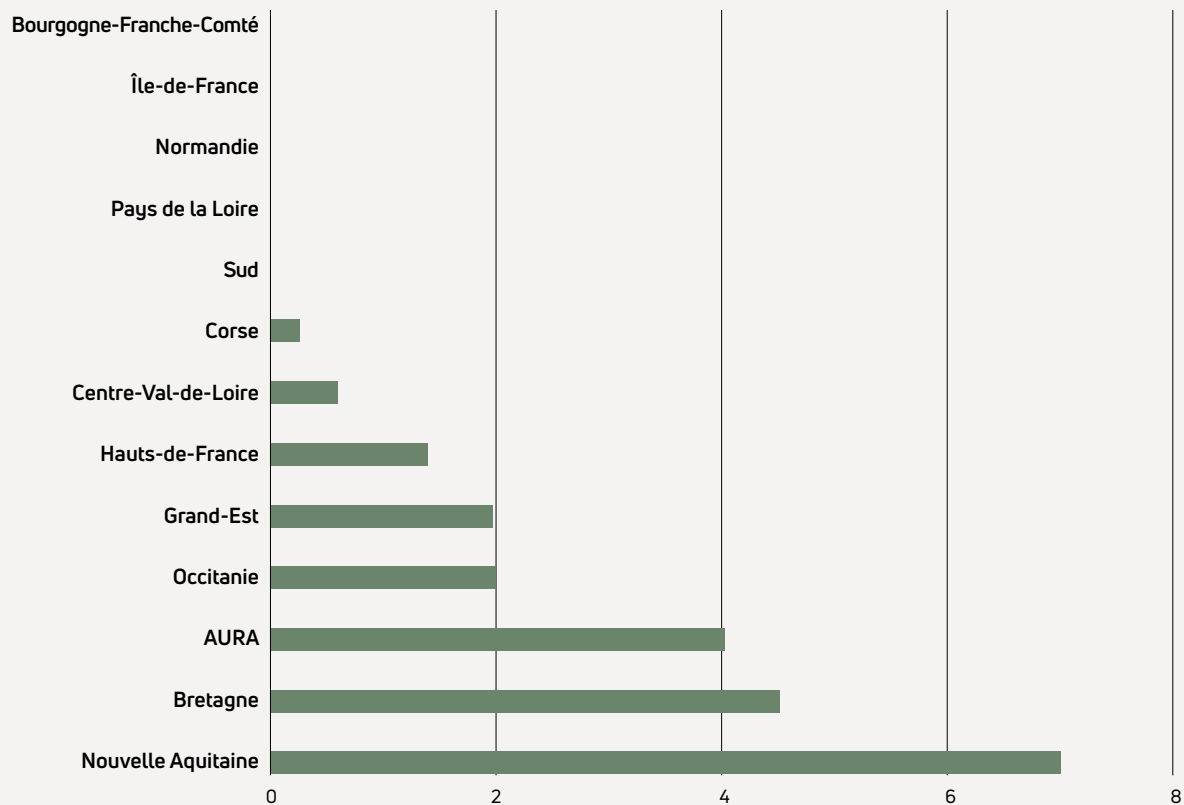
★ Certaines Régions étaient déjà en retard dans le développement de ces énergies lors du précédent programme : la Normandie, la Bourgogne-Franche Comté et les Pays de la Loire n'avaient dépensé aucun crédit du FEDER 2014-2020 pour les énergies solaire ou éolienne. À l'inverse, la Nouvelle Aquitaine et l'Occitanie, qui n'y avaient pas consacré de fonds, sont aujourd'hui parmi les Régions ayant prévu d'investir le plus dans ce secteur pour le programme 2021-2027.

★ En parallèle, au total les Régions prévoient d'investir plus de 100 millions d'euros dans la biomasse. Bien que cette énergie puisse être utilisée dans certains cadres bien délimités, elle peut aussi poser des problèmes de durabilité et de préservation de la biodiversité. Il est nécessaire au contraire de diversifier le mix énergétique global et d'investir dans d'autres énergies renouvelables (qu'elles soient électriques ou non électriques).

★ L'enveloppe globale pour les énergies renouvelables, elle, est passée de 317,74 millions d'euros à 386,97 millions d'euros entre les deux programmes : l'augmentation progressive des fonds dédiés aux énergies renouvelables est à saluer. Leur augmentation devrait s'accélérer encore pour répondre pleinement aux besoins de transition énergétique.

Région	Montants dédiés aux énergies renouvelables (en M€)	Pourcentage du FEDER dédié aux énergies renouvelables
Corse	3,30	3,25 %
Île-de-France	14,00	7,88 %
Sud	19,94	5,88 %
Pays de la Loire	24,90	8,56 %
Bretagne	25,00	7,77 %
Centre-Val de Loire	27,00	9,04 %
Hauts-de-France	29,89	3,45 %
Grand Est	30,34	4,97 %
AURA	32,70	5,10 %
Bourgogne-Franche-Comté	34,40	8,87 %
Normandie	36,50	9,41 %
Occitanie	39,00	6,06 %
Nouvelle Aquitaine	70,00	9,85 %

→ Montants prévus par chaque Région pour le développement des énergies solaire et éolienne (millions d'euros)



19. https://www.europe-en-france.gouv.fr/sites/default/files/preconisations_feder_transition_energetique_21-27.pdf



RECOMMANDATIONS

Favoriser la production d'énergies renouvelables par les acteurs infra-régionaux

Le cadre réglementaire européen, qui requiert en priorité le financement des énergies émergentes ou l'innovation dans les énergies matures, ne permet pas la massification d'énergies renouvelables matures et fonctionnelles, comme l'éolien ou le solaire. À l'heure actuelle, ce fonctionnement privilégie des solutions comme l'hydrogène vert ou la biomasse qui ne couvriront qu'une petite partie du besoin en énergies dans les prochaines années. Tout particulièrement, l'hydrogène vert n'est à utiliser que dans les cas de difficultés de décarbonation de certains secteurs (industrie et transports lourds) et ne peut être la pierre angulaire de la transition.

Les Régions françaises peuvent donc prioriser le recours au FEDER pour financer la production d'énergies renouvelables par les collectivités territoriales infrarégionales, comme recommandé par l'ANCT dans ses préconisations pour le programme 2021-2027¹⁹. Cet appui peut être financier, technique, ou encore humain, en appuyant par exemple l'ingénierie locale et l'accompagnement territorial pour le montage et le pilotage de projets.



RECOMMANDATIONS

Favoriser l'implication citoyenne et des acteurs du territoire pour concourir à l'atteinte des objectifs énergie climat

Au-delà de ses plus-values écologique et climatique, l'énergie citoyenne et participative porte en germe un nouveau souffle pour le développement des territoires : en s'impliquant dans l'activité économique et la vie publique locale, les citoyens contribuent directement au développement local, à une démocratie plus active et au renforcement des solidarités de proximité. Ils se réapproprient ainsi l'intérêt général. Le Réseau Action Climat demande aux Régions de définir un objectif de 15% de la production d'énergie renouvelable aux mains des citoyens, des collectivités territoriales et des acteurs économiques locaux d'ici à 2030, et de flécher une part des fonds européens pour y parvenir (mise en place d'un dispositif 1€ Région-1€ citoyen sur des projets d'énergie renouvelable citoyens, soutien financier à l'accompagnement de projets, dispositif régional d'avances remboursables pour les projets dont le risque de développement ne peut être mutualisé...). Il s'agira aussi de respecter l'engagement que le gouvernement a pris de créer 1 000 nouveaux projets citoyens d'ici 2028.

4

MOBILITÉ DURABLE

★ Les transports sont aujourd'hui le premier secteur émetteur de gaz à effet de serre. La dépendance à la voiture individuelle et le manque d'investissement dans les alternatives durables comme les transports en commun et le vélo sont des freins à la décarbonation des mobilités du quotidien.

★ Les Régions ont des compétences-clés pour accélérer la transition écologique des mobilités du quotidien depuis la loi NOTRe : gares routières, transports interurbains par autocar, transports scolaires, transports à la demande et dessertes insulaires. Ces nouvelles compétences viennent s'ajouter aux Transports Express Régionaux (TER), qu'elles géraient déjà. Enfin, elles doivent élaborer le

schéma de l'intermodalité qui permettra de développer la complémentarité et la coordination entre les différents modes de transport.

★ Ainsi, les Régions peuvent :

- **accompagner** les intercommunalités dans la mise en place de zones à faibles émissions et le développement d'alternatives à la voiture comme le déploiement d'infrastructures pour le vélo et les transports en commun ;
- **soutenir** l'investissement dans la régénération des infrastructures ferroviaires pour développer de meilleurs services du quotidien et soutenir l'essor du fret.

20. Règlement FEDER, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R1060&from=FR>

21. La Région Grand Est a fléché 30% du domaine d'intervention 168 « Réhabilitation physique et sécurité des espaces publics » vers les pôles d'échanges multimodaux. Ce domaine d'intervention ne participant pas, selon la nomenclature de l'Union Européenne, à l'atteinte des objectifs climat-environnement, et par souci de comparaison avec les autres Régions, nous ne pouvons pas prendre en compte ce montant. Voir annexe 3 pour le détail de la méthodologie.

★ Ces compétences nécessitent la planification des investissements sur le long terme : les fonds européens 2021-2027 sont un appui pluriannuel structurant pour les investissements dans la mobilité durable. Selon I4CE, pour atteindre les objectifs de la SNBC, il faudrait investir 37 milliards d'euros par an pour les mobilités durables (infrastructures de report modal et véhicules bas carbone). Cela représente un investissement supplémentaire de 10,7 milliards d'euros par an par rapport au niveau actuel : le FEDER est une source non négligeable pour réaliser ces investissements.

★ Pour évaluer la part d'investissement dans les transports durables, nous avons comptabilisé les dépenses pour les infrastructures de transport durable (vélo, transports en commun, rail), hors numérisation des transports si celle-ci n'a pas explicitement vocation à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

★ Nous avons également exclu de la comptabilisation les infrastructures pour les carburants alternatifs (biocarburants, hydrogène vert, biognc, etc). Le niveau de détail des programmes opérationnels ne permettant pas de distinguer l'investissement pour les différents types de carburants alternatifs, ni les véhicules auxquels il est destiné, nous avons fait le choix méthodologique d'écarter les investissements dans les infrastructures qui leur sont dédiées. Cela peut entraîner la non-comptabilisation de jusqu'à 12 millions d'euros (dans le cas des Hauts-de-France)

pour la section « transport durable » du programme opérationnel.

★ Enfin, nous ne pouvons pas comptabiliser les projets de transports durables lorsqu'ils sont inclus dans des domaines d'intervention plus larges, qui ne participent pas entièrement à atteindre les objectifs climat et environnement. C'est le cas du domaine d'intervention 168 « Réhabilitation physique et sécurité des espaces publics »²⁰, qui peut englober des projets comme des pistes cyclables, mais dont le détail n'est pas disponible, ce qui ne permet pas d'analyser la part des financements fléchés vers ces projets. Cela n'implique pas que les Régions n'ont attribué aucun fonds aux transports durables, mais qu'ils ne peuvent pas être identifiés dans ce secteur.

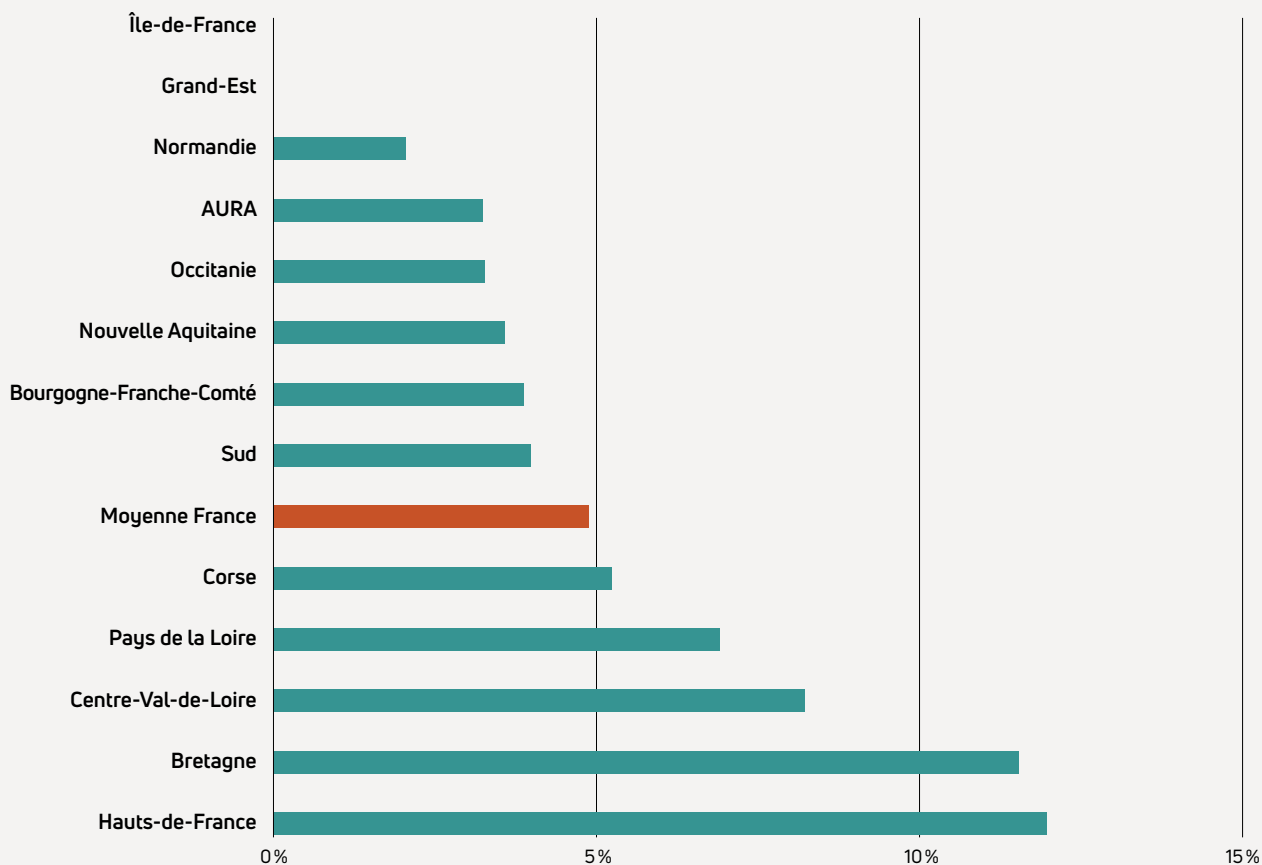
★ En matière de transports durables, se distinguent nettement deux pôles parmi les Régions. L'Île-de-France et le Grand Est n'ont programmé aucun investissement directement fléché vers les transports durables, c'est-à-dire des infrastructures pour des alternatives à la voiture individuelle (vélo, transports en commun, rail) sur la période 2021-2027 via le FEDER. De l'autre côté du spectre, la Bretagne et les Hauts-de-France y consacrent chacun plus de 11% de leur FEDER. Les Hauts-de-France se distinguent largement par l'ampleur des investissements prévus pour les mobilités durables : 103,61 millions d'euros, répartis entre infrastructures cyclables, investissements pour le rail, et transports urbains propres.

Région	Investissement pour les transports durables (M€)	Part du FEDER dédié aux transports durables
Île-de-France	0,00	0,00 %
Grand Est	0,00 ²¹	0,00 %
Corse	5,30	5,22 %
Normandie	7,85	2,02 %
Sud	13,47	3,97 %
Bourgogne-Franche-Comté	15,00	3,87 %
Pays de la Loire	20,07	6,90 %
Auvergne-Rhône-Alpes	20,50	3,22 %
Occitanie	21,00	3,26 %
Centre-Val de Loire	24,50	8,20 %
Nouvelle Aquitaine	25,37	3,57 %
Bretagne	37,00	11,50 %
Hauts-de-France	103,61	11,95 %

★ Au total, ce sont 293,67 millions d'euros qui sont programmés pour le développement des transports durables entre 2021 et 2027. Ce sont cent millions de moins que ceux dépensés entre 2014 et 2020 (381,68 millions d'euros). Les Hauts-de-France restent la Région la plus ambitieuse sur les transports durables, avec un investissement en légère hausse : 94,26 millions d'euros en 2014-2020 contre 103,61 pour 2021-2027. Pour la Région Grand Est, le détail de l'affectation des fonds ne permet pas de comptabiliser la part injectée, notamment, dans les infrastructures cyclables.

★ Cette baisse peut s'expliquer par plusieurs facteurs : l'Accord de partenariat signé entre la France et la Commission européenne a placé la mobilité durable en dernière priorité de l'OS 2. De plus, la réglementation européenne réserve le financement de l'entretien et de la régénération d'infrastructures de transport, comme les infrastructures ferroviaires, aux régions ultra-périphériques (hors métropole). Cependant, tous les projets de mobilité situés en zone urbaine et contribuant à la réduction des émissions de GES sont bien éligibles au FEDER en métropole (ex : infrastructures cyclables et piétonnes, stationnements vélos, verdissement des transports de marchandises...) et auraient donc pu faire l'objet de financements plus importants.

→ Part du FEDER allouée par chaque Région aux transports durables





RECOMMANDATIONS

Investir dans les infrastructures de transport durable sur le long-terme et l'intermodalité

Les Régions ont la capacité d'engager leurs territoires dans des changements structurants en termes de politique de transport. En partenariat avec les intercommunalités et l'État, elles peuvent utiliser une part plus importante des fonds FEDER pour le transport, notamment :

- Le maintien des lignes TER et leur développement ;
- La régénération des infrastructures de fret ferroviaire et l'investissement dans les plateformes multimodales.
- La mise en place de tarifications solidaires pour améliorer la mobilité de certaines catégories d'usagers (étudiants, chômeurs...) et assurer le « droit à la mobilité ».

- La mise en place d'un « ticket climat » à 30 € par mois pour les personnes hors emploi, et à 60 € pour les personnes en emploi, ramené à 30 € après prise en charge par l'employeur²².
- L'investissement dans un schéma pour le rechargement des véhicules électriques. Les bornes de recharge gagneraient à être pensées en cohérence avec le développement de l'autopartage, du covoiturage et des transports collectifs (aires de covoiturages, gares, etc.). La pénétration des « véhicules à basses émissions » doit se faire en complémentarité des solutions de transports en commun.

22. <https://reseauactionclimat.org/wp-content/uploads/2022/10/rac-mobilitedurable-ssembargo.pdf>

5

LE FTJ, NOUVEL OUTIL DE TRANSITION À DISPOSITION DES RÉGIONS

★ En 2021 en France, l'industrie représentait la **troisième source la plus émettrice de GES** après le transport routier et l'agriculture²³. La décarbonation de l'industrie est donc un enjeu majeur pour mettre en place la transition énergétique et écologique. Les Régions ont un rôle à jouer dans la décarbonation de l'industrie, puisque le développement économique et l'innovation figurent parmi leurs compétences, notamment via les schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDE-II).

★ Dans la programmation européenne actuelle, les Régions françaises disposent d'une nouvelle enveloppe. Il s'agit du Fonds de Transition Juste (FTJ)²⁴ qui finance la **décarbonation des territoires de l'UE les plus émetteurs de CO₂** et dont l'économie est la plus dépendante des énergies fossiles, et qui vise à atténuer les conséquences sociales de la transition. À ce titre, la France bénéficie de **937 millions d'euros de subventions, dont 720 millions d'euros** (695 millions d'euros hors assistance technique) alloués à 6 Régions (Hauts-de-France, Sud, Grand-Est, Normandie, Pays de la Loire, et Auvergne-Rhône-Alpes) qui serviront à couvrir les besoins de certains territoires ciblés dans 10 départements.

Les territoires bénéficiaires du FTJ en France sont en effet responsables d'environ 80 % des émissions de CO₂²⁵ et concentrent 17 % de l'emploi industriel²⁶. Le montant restant de l'enveloppe est gérée par l'État, et dédié au programme pour soutenir la reconversion professionnelle des travailleurs et des demandeurs d'emploi, et l'accompagnement social de la transition²⁷.

★ Les montants mis à disposition par l'UE aux collectivités pour financer la transition écologique sont donc renforcés pour 2021-2027. Le FTJ apporte plusieurs nouveautés par rapport au FEDER pour financer la transition :

- Il cible en priorité la **transformation des processus industriels**.
- Il permettra de financer l'atténuation **des effets sociaux néfastes** de la transition.
- Il cible des territoires à un **niveau plus fin** ce qui a pour effet de massifier les financements et d'augmenter les retombées de l'action européenne à l'échelle d'un territoire.

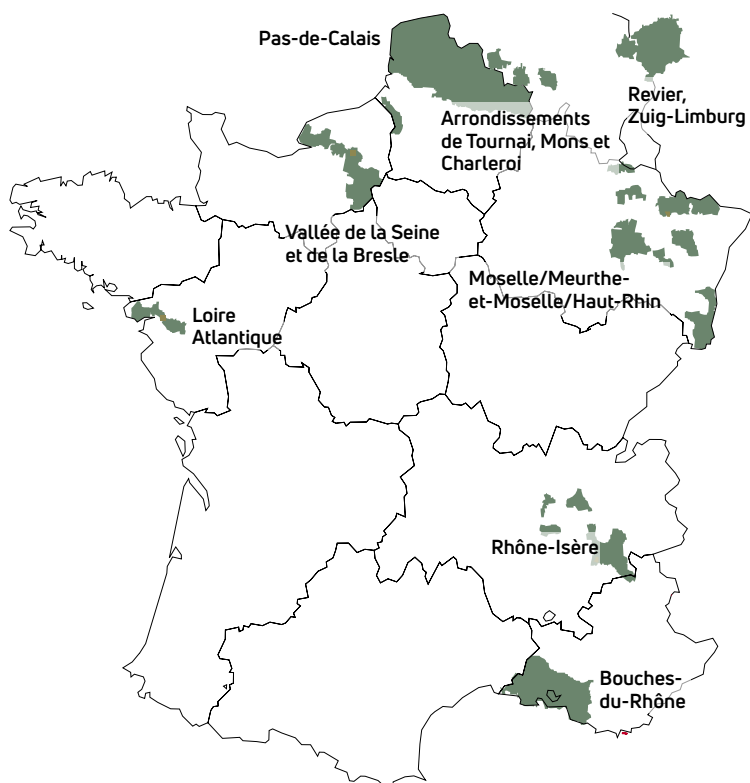
24. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R1056&from=EN>

23. Selon l'INSEE, l'industrie manufacturière et de construction était responsable en 2021 de 77,8 millions de tonnes équivalent CO₂.

25. Plan territorial pour une transition juste de 2021, Région Auvergne Rhône Alpes.

26. En France.

27. 119 millions€ de FTJ pour l'accès à l'emploi, 89 millions€ de FTJ pour la transformation du marché du travail, 89 millions€ de FTJ pour la formation tout au long de la vie.



Source : Just Transition Fund, 2021-2027 - JTF Territories, European Commission, Just Transition Platform.

28. 6 plans territoriaux de transition juste (PTJT) ont été validés par la Commission européenne en 2022. Il s'agit de : Sud, AURA, HDF, Grand-Est, Pays de la Loire et Normandie.

29. Ces mesures sont notamment financées en Grand-Est.

30. Rhône, Isère.

FTJ	FEDER
• 720 M€	• 3,2 Mds€
• Décarbonation de l'industrie, accompagnement des travailleurs	• Énergie, transport, adaptation, économie circulaire...
• 10 départements	• 13 Régions

• À ce jour²⁸, les Régions françaises ont choisi de dédier la majeure partie des fonds du FTJ à l'économie circulaire (182 millions d'euros), un choix stratégique pour l'atteinte de la neutralité carbone puisqu'il permet une priorisation des dépenses vers des mesures de sobriété. L'économie circulaire joue un rôle majeur dans la stratégie de transformation des processus industriels et dans leur décarbonation (réduction de la production de déchets des entreprises, rationalisation du recours aux ressources, ou encore le réemploi de déchets issus d'activités économiques, ou du bâtiment²⁹ comme moyen d'approvisionnement en matières premières).

• Le second poste de dépenses du FTJ concerne le financement des entreprises (les soutiens aux PME et aux grandes entreprises concentrent 21% des fonds). Cela permettra de diversifier les activités économiques vers la durabilité, de transformer les filières émettrices (chimie, métallurgie³⁰), et de développer de nouvelles filières compatibles avec la neutralité carbone. On observe également que, parmi les subventions dédiées aux entreprises, les montants alloués aux grandes entreprises (103 millions d'euros) talonnent ceux dédiés aux PME (127,2 millions d'euros), pour financer leurs investissements productifs.

• Le développement des énergies renouvelables (111 millions d'euros) est également priorisé par les Régions. La biomasse est l'énergie la plus financée aux côtés de l'énergie solaire et de la géothermie, alors même que cette énergie peut poser des problèmes de durabilité et de préservation de la biodiversité.

• Enfin, 15,4 millions d'euros seront dédiés à la réhabilitation des sites industriels et des terres contaminées, notamment dans les régions Auvergne-Rhône-Alpes (6 millions d'euros) et Grand-Est (5 millions d'euros).

• En parallèle de ces dépenses, 297 millions d'euros du FTJ seront dédiés au volet social et à la manne de l'État. Les mesures concernent notamment l'accompagnement au développement des compétences et aux transitions professionnelles, l'accompagnement et l'insertion des demandeurs d'emploi, y compris les personnes les plus éloignées de l'emploi et des mesures concernant l'égalité homme/femme.

Régions et territoires	% CO ₂ émis en France	Montant du FTJ (en M€)	Part du FTJ reçue
Hauts-de-France (Nord, Pas de Calais)	22%	219	31%
Sud (Bouches-du- Rhône)	21%	142	21%
Grand Est (Meurthe-et-Moselle, Moselle et Haut-Rhin)	12%	108	15%
Normandie (Seine Maritime)	14%	103	15%
Pays de la Loire (Loire-Atlantique)	7%	48	7%
AURA (Isère, Rhône)	4%	75	11%
TOTAL	80%	695	100%

Catégorie d'investissement	Région(s)	Montant	Part du total
Économie circulaire	Sud, Normandie, AURA, HdF	182,3	26 %
Soutien aux PME et grandes entreprises	AURA, Sud, Grand Est, HdF, Normandie, Pays de la Loire	145,1	21%
Énergies renouvelables	AURA, Sud, Grand Est, HdF, Normandie, Pays de la Loire	111	16 %
Activités de recherche et d'innovation (ex : enseignement supérieur, entreprises, centres de recherche...)	Aura, Grand Est, HdF, Normandie, Pays de la Loire	85	12%
Efficacité énergétique des entreprises (ex : projets de démonstration EE, mesures de soutien...)	Sud, Grand Est, HdF, Normandie, Pays de la Loire	80	11%
Réhabilitation des sites industriels et des terres contaminées	AURA, Grand Est, Normandie, Pays de la Loire	15,4	2%
Autres (ex : cogénération...)	AURA, Sud, Grand Est, HdF, Normandie, Pays de la Loire	76,2	12%



RECOMMANDATIONS

Investir dans les infrastructures de transport durable sur le long-terme et l'intermodalité

Maintenir les financements dans la sobriété tout en investissant davantage dans l'efficacité énergétique

L'augmentation de l'efficacité énergétique est l'un des premiers vecteurs de décarbonation, or elle apparaît seulement en cinquième poste de dépense des territoires du FTJ. Les Régions devraient accroître leurs dépenses dans l'efficacité énergétique notamment par rapport aux mesures dédiées au financement de nouvelles technologies qui, à elles seules, ne permettront pas d'atteindre la décarbonation. Les mesures de sobriété sont par ailleurs essentielles et doivent rester prioritaires (ex : diminuer du taux de clinker dans le ciment).

Intégrer l'indicateur « Émissions estimées de GES » dans tous les PO

Plusieurs Régions bénéficiaires du FTJ n'ont pas intégré d'indicateur de résultat évaluant la diminution des émissions de GES avec une valeur cible en 2029 dans leur programme opérationnel (Grand-Est, Pays de la Loire). Il est primordial que cet indicateur figure dans tous les PO pour

mesurer l'impact de l'utilisation des subventions du FTJ sur la décarbonation des économies de ces territoires.

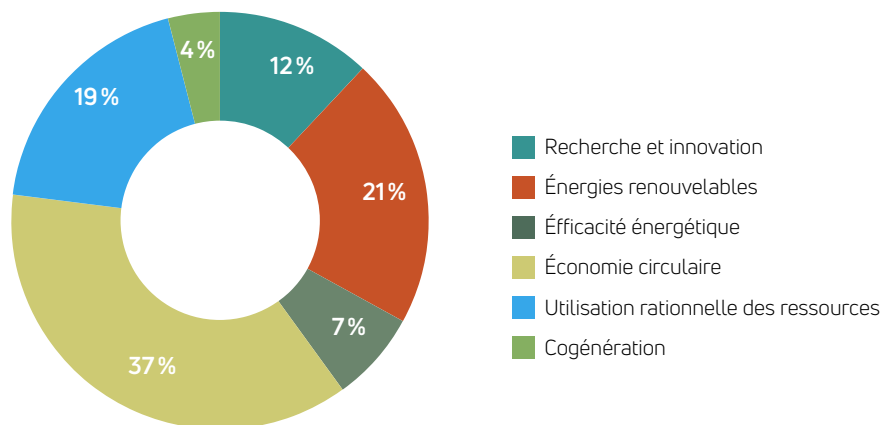
Prioriser le financement de l'éolien et du solaire plutôt que la biomasse dans le financement des énergies renouvelables

On constate que les 6 régions ont largement favorisé les ENR comme la biomasse dans l'utilisation du FTJ, au détriment de l'éolien ou du solaire, alors que celle-ci présente des problèmes de durabilité et de préservation de la biodiversité.

Préciser davantage les catégories d'énergies renouvelables financées

Alors que les renouvelables représentent le troisième poste de dépense des Régions en moyenne, les PO ne détaillent pas toujours le type d'énergie renouvelable subventionnée (catégorie « Autres énergies renouvelables »). Le détail du fléchage permettra de s'assurer que le territoire atteigne ses objectifs de décarbonation pour 2030 (ex : question de la disponibilité et de l'accessibilité de l'hydrogène renouvelable).

★ ZOOM SUR LE DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE



→ Répartition du Fonds de Transition Juste - Région SUD

Avec les Hauts-de-France, la Région Sud avec son département des Bouches-du-Rhône constitue le principal bénéficiaire du Fonds de transition juste (142 millions d'euros). Son économie est très dépendante des énergies fossiles avec des industries de cokéfaction et de raffinage (Bassin minier de Provence), de chimie (complexe industrialo-portuaire de Fos-Berre), ou encore de métallurgie (commune de Marseille).

Pour conduire sa transition juste et atteindre la neutralité carbone, la Région Sud a prévu deux leviers d'action :

- La transformation des appareils productifs des secteurs les plus émetteurs** (métallurgie, chimie, fabrication de produits minéraux), par le développement de technologies de rupture comme l'écoconception des alliages et des métaux recyclés. Pour remplacer l'approvisionnement local des industriels en matières premières fossiles, la Région prévoit également la structuration d'une filière de déconstruction, de collecte tri et de recyclage des déchets du bâtiment qui permettront de remplacer les matières premières fossiles par des matières premières secondaires. Ainsi, 52,8 millions d'euros du FTJ seront dédiés à des mesures d'économie circulaire, et 26,7 millions d'euros à l'utilisation rationnelle des ressources.
- L'accompagnement de la fermeture des entreprises vouées à disparaître tout en diversifiant l'économie locale.** Le FTJ ne financera pas les secteurs de la cokéfaction et du raffinage (liés aux énergies fossiles), mais la reconversion des actifs de ce secteur (ex : formation) et le développement d'un mix énergétique propre (développement des infrastructures de production, de distribution et de stockage des ENRR) pour diversifier l'économie locale. 30,6 millions d'euros seront ainsi alloués aux énergies renouvelables et de récupération, en ciblant en priorité l'éolien, le solaire, la biomasse, la géothermie, et les énergies renouvelables marines.

CONCLUSION

L'analyse de l'utilisation des FEDER et FTJ par les Régions de France métropolitaine est riche d'enseignements sur l'usage des ces fonds pour la transition énergétique et les transports durables.

Tout d'abord, la part du FEDER prévue d'être investie dans la transition énergétique et les transports durables diminue par rapport à la précédente programmation. Alors que sur 2014-2020 plus de 30 % du FEDER était fléché par les Régions vers ces enjeux, seul 24 % du FEDER sera dédié à la transition énergétique et aux transports durables sur 2021-2027. Ce changement est visible en part relative, mais aussi dans la stagnation des montants absolus dédiés à ces transitions : 1 380,52 millions contre 1 387,35 sur le programme précédent.

Les Régions Bourgogne-Franche-Comté et Auvergne-Rhône-Alpes se distinguent en utilisant environ 28 % des fonds du programme 2021-2027 à la transition énergétique et aux transports durables. Les Régions Grand Est, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie y dédient moins de 20 % de leur FEDER. Cette baisse est problématique alors que la mobilité, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables sont les vecteurs prioritaires pour accélérer la décarbonation.

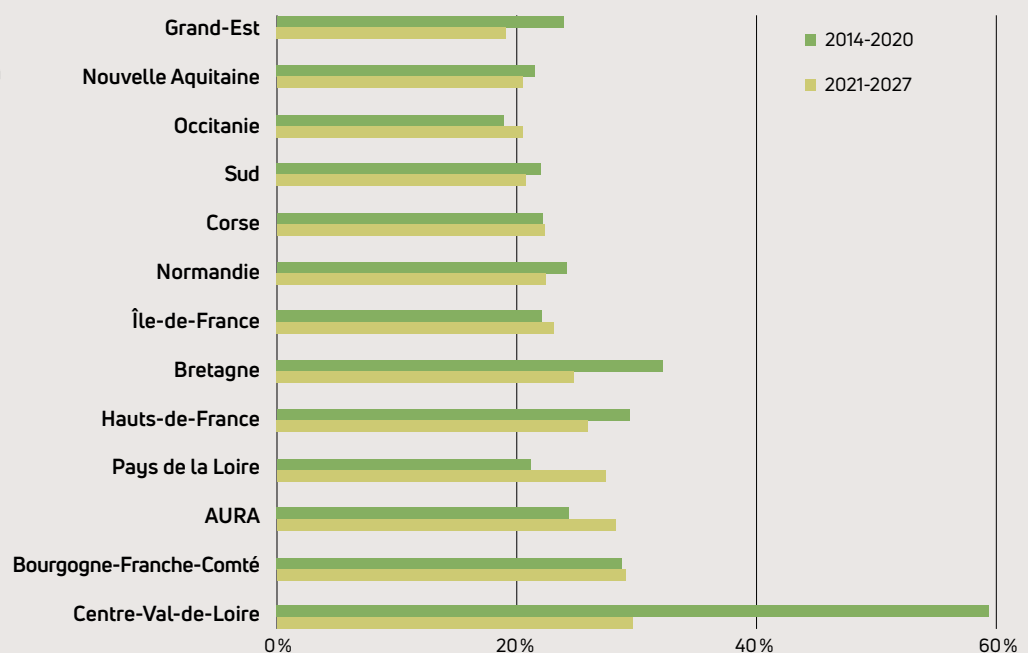
Cependant, les Régions françaises ont prévu d'augmenter leurs dépenses vertes globales par rapport à la précédente programmation. En effet, en comptabilisant toutes les dépenses vertes, les Régions ont prévu de dédier 42 % de leur FEDER en moyenne à la transition. Cette augmentation s'explique, entre autres, par le fléchage du FEDER vers de nouvelles thématiques intégrées dans l'objectif stratégique 2 « Une Europe plus verte » comme l'adaptation, la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité, et l'économie circulaire.

Bien qu'aucune Région française n'ait prévu d'utiliser 50 % de son FEDER pour la transition écologique, les Régions Île-de-France et Centre-Val de Loire s'en approchent avec plus de 48 % des fonds utilisés pour la transition. D'autres, comme les Régions Occitanie et Bourgogne-Franche-Comté, font montre de moins d'ambition dans l'utilisation du FEDER, avec respectivement 37 % et 35 % dédiés à la transition. La part importante du FEDER fléché vers la transition met en valeur la prise en compte des enjeux climat et environnement par les Régions.

En parallèle, la mise en place par l'Union européenne d'un nouvel outil de financement ciblé sur les territoires les plus émetteurs de GES (le Fonds de transition juste) fait augmenter la part des investissements fléchés vers la transition écologique et énergétique. En moyenne, les régions bénéficiaires du FTJ dédieront 52 % de leur FEDER et de leur FTJ à la transition écologique et énergétique. À noter que pour s'assurer de l'atteinte des objectifs climatiques et énergétiques de 2030, les Régions devront maintenir la priorisation des financements du FTJ vers la sobriété mais accroître leurs dépenses dans l'efficacité énergétique, autre vecteur essentiel de la décarbonation. Par ailleurs, le suivi du FTJ doit comprendre de manière systématique une évaluation des émissions de GES de ces territoires.

Ces variations par rapport à la programmation précédente doivent toutefois être comprises alors que les choix d'investissement des Régions sont contraints par la réglementation européenne (30 % de fléchage du FEDER vers « Une Europe plus verte », 40 % vers « une Europe plus connectée », respect du principe d'innocuité environnementale), et par le cadre national (Accord de Partenariat).

→ Évolution de l'utilisation des FEDER pour les transports durables et la transition énergétique



★ ANNEXE 1

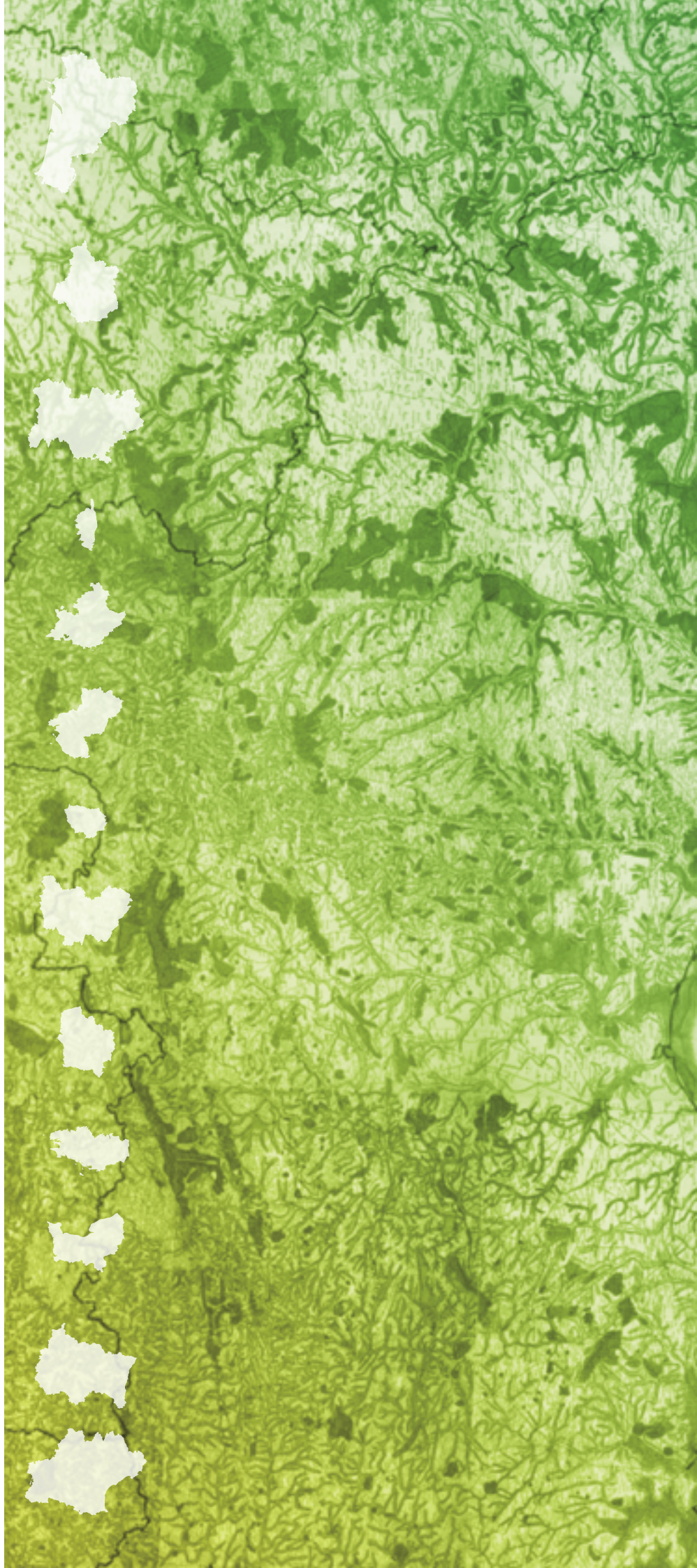
Dépenses par poste et par Région

	Auvergne- Rhône- Alpes	Bourgogne- Franche- Comté	Bretagne	Centre-Val de Loire	Corse	Grand Est	Hauts-de- France	Île-de- France	Normandie	Nouvelle- Aquitaine	Occitanie	Pays de la Loire	Sud (PACA)
Énergies renouvelables	32,7	34,4	25	27	3,3	30,34	29,89	14	36,5	70	39	24,9	19,94
Dont énergies solaires et éoliennes	4		4,5	0,6	0,25	1,97	1,4			7	2		
Efficacité énergétique (dont rénovation du bâtiment)	126,5	63,16	17,68	37	14	86,08	90,69	27	42,5	50	72	36,4	36,87
Montant total pour la transition énergétique	159,2	97,56	42,68	64	17,3	116,42	120,58	41	79	120	111	61,3	56,81
Pourcentage du FEDER pour la transition énergétique	24,97 %	25,15 %	13,27 %	21,43 %	17,03 %	19,08 %	13,91 %	23,07 %	20,36 %	16,89 %	17,25 %	21,06 %	16,74 %
Industrie (FTJ)	78					112	228		106			48	148
Transports durables	20,5	15	37	24,5	5,3		103,61		7,85	25,37	21	20,07	13,47
Pourcentage du FEDER dans les transports durables	3,22 %	3,87 %	11,50 %	8,20 %	5,22 %	0,00 %	11,95 %	0,00 %	2,02 %	3,57 %	3,26 %	6,90 %	3,97 %
Montant total mobilisé pour la transition énergétique et les transports durables	179,7	112,56	79,68	88,5	22,6	116,42	224,19	41	86,85	145,37	132	81,37	70,28
Montant total FEDER	637,58	387,87	321,68	298,64	101,6	610,13	867,08	177,73	387,96	710,67	643,53	291,03	339,39
Pourcentage total transition énergétique, transports durables	28,18 %	29,02 %	24,77 %	29,63 %	22,24 %	19,08 %	25,86 %	23,07 %	22,39 %	20,46 %	20,51 %	27,96 %	20,71 %
Montant des dépenses vertes	271,32	136,36	139,67	144,25	41,38	234,42	386,16	85,32	165,55	300,37	238	121,27	136,13
Pourcentage des dépenses vertes	42,55 %	35,16 %	43,42 %	48,30 %	40,73 %	38,42 %	44,54 %	48,01 %	42,67 %	42,27 %	36,98 %	41,67 %	40,11 %
Montant des dépenses vertes, FTJ inclus	349,32					346,42	614,16		271,55			169,27	284,13
Montant total FEDER+FTJ	715,58					722,13	1 095,08		493,96			339,03	487,39
Pourcentage des dépenses vertes, FTJ inclus	48,82 %					47,97 %	56,08 %		54,97 %			49,93 %	58,30 %

★ ANNEXE 2
Postes de dépense du
Fonds de transition juste



★ ANNEXE 3
Méthodologie
d'analyse du FEDER



Le Réseau Action Climat, fédération de 35 associations nationales et locales, lutte contre les causes des changements climatiques, de l'échelle internationale à l'échelle locale. Il est le représentant français du Climate Action Network Europe (CAN-E), réseau de plus de 160 ONG en Europe. Il couvre l'ensemble des secteurs responsables du dérèglement climatique : les transports, la production d'énergie, l'agriculture et l'alimentation, l'habitat, et travaille à l'élaboration de mesures alternatives et ambitieuses pour lutter contre les changements climatiques et ses impacts.

reseauactionclimat.org

ISBN : 978-2-919083-03-9

Soutenu par



Ce projet a reçu le soutien financier du Programme LIFE de l'Union européenne



Le Réseau Action Climat fédère les associations impliquées dans la lutte contre le dérèglement climatique

